

Nouvel étiquetage des produits chimiques dangereux

Les utilisateurs de produits chimiques sont informés des dangers et des mesures de protection correspondantes par le biais d'une étiquette figurant sur le produit. Le système d'étiquetage mis en place actuellement dans l'UE et en Suisse sera remplacé par le nouveau système GHS applicable mondialement. Les peintres et plâtriers doivent ainsi tenir compte de ces éléments.

Les ouvriers manipulent de nombreux produits chimiques dangereux sur les chantiers.

Parmi ces produits, on trouve des solvants, des solutions alcalines, des acides, des peintures et vernis, etc., que les peintres et plâtriers utilisent régulièrement. Les dangers sont divers et dépendent des composants. Les solvants peuvent tout particulièrement provoquer des incendies.

Lorsque les produits chimiques

sont émis dans l'environnement, les dommages sur la nature sont fréquents.

Il existe de nombreux autres risques pour les professionnels qui travaillent avec de telles substances. Les dangers principaux sont des brûlures, des atteintes aux organes internes et des cancers. Les effets sensibilisants, tels qu'on les nomme, revêtent une importance toujours plus grande. Les allergies induites par ces produits peuvent contraindre les personnes concernées à quitter leur emploi.

Invisible et impalpable

Puisque les utilisateurs de produits chimiques ne peuvent ni voir ni sentir les dangers qui en émanent, ils doivent en être informés au moyen d'une étiquette.

Un système uniformisé, constitué de symboles et de textes, permet d'informer l'utilisateur sur les dangers et les mesures de sécurité (voir l'exemple fictif dans l'encadré page 21). Aujourd'hui, en UE et en Suisse, la plupart des produits chimiques sont signalés par des symboles de danger de couleurs orange et noire. À partir de juin 2015, les fabricants devront remplacer la signalisation actuelle par le système GHS (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques). Les produits dotés de l'ancien étiquetage ne pourront plus être vendus après le premier semestre 2017.

Nouvelle signalisation



Le nouveau système d'étiquetage GHS mondial est similaire au

système précédent. Il se compose principalement de pictogrammes encadrés en rouge, d'indications de danger et de sécurité, ainsi que de mots clés tels que «Attention» ou «Danger». Le graphisme de tous les symboles précédents est modifié au profit d'un losange entouré de rouge avec un fond blanc, qui remplace les symboles carrés sur fond orange.

La croix de Saint-André, utilisée comme symbole de danger pour les produits «irritants» ou «nocifs», a été remplacée par deux nouveaux pictogrammes. Tous deux signalent différents risques pour la santé, comme par exemple (liste non exhaustive) :



Nuisible à la santé en cas d'ingestion, d'inhalation ou de contact avec la peau. Irritation de la peau et des yeux, réactions allergiques cutanées.



Peut causer des défauts génétiques, des cancers, nuire à la fertilité et endommager les organes. Danger par aspiration.

Les ouvriers manipulent de nombreux produits qui contiennent des substances chimiques dangereuses.



Les fabricants, les importateurs et les commerçants doivent remettre une fiche de sécurité à l'utilisateur final.

Sicherheitsdatenblatt
Gemärk 1907/2006/EG, Artikel 31
Druckdatum: 09.08.2013
Handelsname: **Flusssäure 40 - 45% technisch**

Gefahrenpiktogramme



Depuis peu, les conteneurs de gaz sous pression doivent être identifiés par un pictogramme (ne s'appliquent pas aux aérosols). Sont également concernés :



les gaz comprimés, liquéfiés, liquéfiés réfrigérés ou dissous. Pour garantir la sécurité des utilisateurs, il est essentiel qu'ils lisent l'ensemble des avertissements en matière de danger. La seule prise en compte des

pictogrammes n'est pas suffisante. Les mesures de sécurité mentionnées sur l'étiquetage doivent être appliquées.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche de sécurité. Cette fiche est adaptée à chaque produit chimique. Avec le passage au système d'étiquetage GHS, le fabricant, l'importateur ou le commerçant doit remettre la fiche technique de sécurité modifiée à l'utilisateur final.

Proscriptions

D'autres règles ou modalités relatives au stockage, à la sécurité au travail ou au renvoi de substances dans les eaux usées sont indirectement concernées par le système d'étiquetage GHS. Dans certains cas, des critères déterminants pour certaines dispositions ont été adaptés au

nouveau système. La signalisation GHS n'a aucune influence sur les interdictions de substances, telles

que l'interdiction d'utilisation du dichlorométhane pour le décapage.

De plus amples informations sur le système d'étiquetage GHS sont disponibles sur Internet : www.cheminfo.ch.

Vous pouvez y trouver également des brochures, des affiches et d'autres supports d'information, à commander ou à télécharger gratuitement www.chemsuisse.ch www.suva.ch/ghs.



Texte de Daniel Held
Inspecteur laboratoire cantonal de Zurich

Illustrations/graphiques : cheminto.ch

Adaptation : Techno GR

Pour garantir la sécurité des utilisateurs, il est essentiel qu'ils lisent l'ensemble des avertissements en matière de danger.

Exemple fictif d'une étiquette d'après le système GHS

White spirit, sans solvants aromatiques - Pour le nettoyage et le dégraissage de salissures légères.



Avertissements de danger

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315 : Provoque une irritation cutanée.
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Consignes de sécurité

- P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
- P261 : Éviter de respirer les vapeurs.
- P280 : Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
- P301 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un centre antipoison. Suisse : CSIT (Centre de toxicovigilance) Téléphone : 145
- P331 : NE PAS faire vomir.
- P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
- P501 : Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte des déchets dangereux.



Danger

Capacité : 1 500 ml - Contenu : 30 % de naphta léger (pétrole)
Farb- und Lack AG, Bundesplatz 4, 3000 Bern, Tél. : 03100000 00